



PORT DE PLAISANCE
DE LA ROCHELLE

AVIS D'APPEL À CANDIDATURE POUR L'ATTRIBUTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC DANS LE CADRE DE L'EXERCICE D'UNE ACTIVITÉ COMMERCIALE

Concession de trois Autorisations d'Occupation Temporaire (AOT) du domaine public destinées à l'accueil d'activités de location de Véhicules Nautiques à Moteurs (VNM).

Les dossiers de candidature devront être remis
avant le **vendredi 14 février 2020 à 12h00.**

Désignation et coordonnées de la personne publique

Régie du port de plaisance de La Rochelle

Môle centrale des Minimes

17026 La Rochelle Cedex

Tél : 05.46.44.41.20

Personne représentant la personne publique : Bertrand MOQUAY - Directeur de la Régie du Port de Plaisance de La Rochelle moquay@portlarochelle.com

Si après dénommé le concédant,

Objet

La Régie du port de plaisance de La Rochelle informe le public de l'appel à candidatures pour l'octroi de trois autorisations (lot 1, lot 2, lot 3) d'occupation temporaire du domaine public dans le cadre de l'exercice d'une activité commerciale dans le Port de La Rochelle décomposée comme suit :

Trois autorisations (lot 1, lot 2, lot 3) d'occupation temporaire du domaine public intégrant une surface nue à flot de 96 m² (24m x 4m) destinée à accueillir des activités de location de Véhicules Nautiques à Moteur et de bateau, encadrement de randonnées sans permis et bouées tractées :

- Un équipement flottant (non fourni) pour le stockage et l'amarrage de véhicules nautiques à moteur avec un minimum de 4 et un maximum de 6 machines. Ces véhicules nautiques à moteur font objet d'un contrat annuel sur la base des tarifs en vigueur.
- Un point d'accueil à flot (non fourni) pour la réception des clients, objet d'un contrat annuel facturé sur la base des tarifs en vigueur, dont la surface n'excède pas 24m²
- Un emplacement à flot destiné à accueillir un bateau d'une dimension maximum hors-tout de 6m x 3m, objet d'un contrat annuel, facturé sur la base des tarifs en vigueur.

Lieu d'exécution

Port de Plaisance de La Rochelle, Bassin des Tamaris ponton 64. Voir plan en Annexe 1.

L'emplacement sera livré en l'état et muni de taquets servant au saisissement des amarres nécessaires à la bonne tenue du ou des équipements, navires.

Dans le cadre de ces AOT, les titulaires ne sont pas autorisés à disposer d'un espace à terre permettant la commercialisation, la présentation ou l'organisation de leurs prestations.

Les clients des activités proposées ne seront pas autorisés à stationner leurs véhicules sur les parkings du Bout Blanc et de la Brigantine.

Date de début de l'AOT

1er avril 2020

Durée

La durée des autorisations sera de 4 ans.

Redevance

À titre d'information, la redevance annuelle globale sera composée comme suit :

- Une redevance fixe, correspondant à l'occupation du domaine public à flot pour la surface réservée à l'accueil des véhicules nautiques à moteur d'un montant de 500€ par an.
- Une redevance d'amarrage pour chaque bateau, véhicule nautique à moteur, point d'accueil à flot, selon la tarification portuaire en vigueur, y compris en l'absence physique des navires.
- Une redevance variable calculée sur la base de 2% du chiffre d'affaires réalisé grâce à l'obtention des autorisations objets de la présente.

Calendrier prévisionnel indicatif

Les emplacements seront laissés disponibles à partir du 31 mars 2020, pour une occupation effective à partir du 1^{er} avril 2020.

- **1^{er} février 2020** : Parution de l'appel à candidatures Page Légale Départementale S.O. Charente Maritime
- **14 février 2020** : Réception des offres
- **17 au 21 février** : Étude et sélection des candidatures
- **24 au 28 février** : Information aux candidats retenus et non retenus
- **4 mars 2020 à 9h** : Tirage au sort des emplacements - Présence des candidats retenus obligatoire.
- **1^{er} avril 2020** : Mise à disposition des emplacements à flot

Point d'accueil à flot

L'usage de cet équipement est limité à la stricte réception des clients dans le cadre de l'activité de location de véhicules nautiques à moteur / bateaux moteurs. Elle ne peut en aucun cas être utilisée pour d'autres usages : débit de boisson, hébergement, autre...

Pour garantir la stabilité et la sécurité, une étude de flottabilité certifiée ou un certificat de conformité doit définir les capacités d'accueil et d'usage de cet équipement.

Toute modification de la structure ou de ses éléments de flottabilité est soumise à approbation de la Régie du port de plaisance.

La présence d'une enseigne est acceptée aux conditions que sa surface soit inférieure à 1m2 et que son dimensionnement comme son implantation soient validés par la Régie du port de plaisance.

Usage des services portuaires : Eau et électricité

En raison d'une absence de réseau d'évacuation des eaux grises et noires, la mise en place de douches ou de sanitaires est interdite à bord des points d'accueil à flot. La Régie du port de plaisance n'envisage pas de proposer une connexion directe à son réseau électrique. Tout branchement d'installation devra se faire par l'usage des bornes disponibles sur le ponton 64.

Résiliation

La convention signée à l'issue du processus d'attribution pourra être résiliée par lettre recommandée avec accusé de réception, au cas d'inexécution par l'une ou l'autre des parties de l'une de ses obligations, moyennant un préavis de 3 mois.

Le concédant se réserve le droit de rompre l'autorisation si l'activité du titulaire nuit aux autres usagers.

État des lieux et retour des espaces mis à disposition

Un état des lieux contradictoire d'entrée sera réalisé, lors de la remise des emplacements. Un état des lieux contradictoire de sortie sera réalisé au terme de la convention.

À l'expiration de la présente convention, les espaces mis à disposition seront restitués sans permettre au titulaire de prétendre à une indemnité, en aucun cas.

Réception des candidatures

Les dossiers de candidature devront être remis avant le **vendredi 14 février 2020 à 12h00**.

Par dépôt contre reçu en mains propres à la Régie du port de plaisance, ou par courrier par envoi en recommandé avec accusé réception à l'adresse ci-dessous.

Régie du port de plaisance de La Rochelle
Môle centrale des Minimes
17026 La Rochelle Cedex 1

Toute offre reçue après ce délai sera retournée à son expéditeur sans être ouverte.

Documents à fournir pour candidater

Un dossier complet intégrant tous documents et informations permettant au concédant d'appréhender et d'analyser au mieux la proposition du candidat. Le concédant se réserve le droit de solliciter le candidat pour tout complément d'information.

- Une présentation de la structure du candidat soumissionnant (activités, compétences, expérience et/ou références similaires, chiffre d'affaires), principes de fonctionnement et de commercialisation de l'activité, en saison et hors saison.
- Une description détaillée du projet (activité, service, plus-value apportée au Port de Plaisance de La Rochelle, organisation, clientèle attendue, compte d'exploitation

prévisionnel sur 3 ans, plan d'investissement par nature..).

- Une présentation des caractéristiques des navires et des points d'accueil à flot : longueur, largeur, hauteur, tirants d'eau et d'air, année de construction, certification..).

Les documents administratifs et fiscaux demandés aux candidats en plus du dossier de candidature sont :

- Copie des statuts de la société
- Un extrait KBIS original datant de moins de 2 mois
- Le dernier avis d'imposition de la société
- Attestation d'assurance Responsabilité Civile de l'entreprise
- Copie des différents agréments et diplômes nécessaires à l'activité objet du présent appel à candidatures.

Conditions d'attribution

Les candidats seront départagés selon l'appréciation globale de la qualité du dossier présenté, notamment au regard de :

- la qualité de la présentation de la structure
- la qualité de la description détaillée du projet
- la contribution à l'animation du port et à sa mise en valeur,
- la période d'ouverture et les activités proposées,
- la proposition des aménagements et investissements envisagés dans le respect du site,
- la pertinence et la qualité de la communication envisagée,
- la qualité de la proposition commerciale,
- les mesures prises pour limiter les nuisances auprès des autres usagers du port
- les mesures prises pour respecter les règles de navigation dans les chenaux et accès.

Les candidats ayant répondu au mieux à ces conditions d'attribution seront reçus pour leur préciser les modalités de l'occupation et de l'exploitation du domaine public.

Les trois lauréats seront ceux qui auront obtenu les trois meilleures notations au regard des critères énoncés.

Attribution des emplacements

Après sélection et information des 3 titulaires retenus, afin de procéder à la répartition des Lots 1/2/3, un tirage au sort sera effectué à la capitainerie du port de plaisance de La Rochelle le 4 mars 2020 à 9h, en présence des titulaires.

